

LE SERMENT D'ALLÉGEANCE ET LA CJC

Question n° 767—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

Les membres de la Compagnie des jeunes Canadiens doivent-ils prêter le serment d'allégeance et, sinon, pour quelle raison?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):

La Compagnie des Jeunes Canadiens me communique les renseignements suivants: Les membres de la Compagnie des Jeunes Canadiens n'appartiennent pas à la fonction publique. Par conséquent, l'obligation de prêter le serment d'allégeance qu'impose la Loi sur l'emploi dans la fonction publique ne s'applique pas à eux.

L'ÉTUDE DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES AU SUJET DE LA POLLUTION

[Traduction]

Question n° 772—**M. Orlikow:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il entrepris une étude sur la pollution et, dans l'affirmative, a) a-t-il fait appel à des firmes privées d'experts-conseils pour mener cette étude en totalité ou partiellement, b) quelles compagnies et quelles personnes a-t-il engagées et combien seront-elles payées?

2. Y a-t-il eu des soumissions à cet effet et, dans l'affirmative, quelles étaient les autres compagnies et quelles étaient leurs offres respectives?

M. R. J. Orange (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1 et 2. Une importante partie du programme du Secteur de l'eau du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources porte sur des activités qui embrassent divers aspects de la pollution du milieu, et en particulier de la pollution de l'eau. Ces activités comprennent une vaste gamme d'enquêtes et d'études effectuées à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Secteur.

La question demande des précisions sur «une étude sur la pollution». Il n'est pas possible, sans une identification plus précise de l'étude visée par la question, de fournir les renseignements demandés.

LA LOI DE LA TÉLÉSAT CANADA

Question n° 779—**M. Orlikow:**

Sur quels renseignements le premier ministre s'est-il fondé pour déclarer le 21 novembre 1969, à Harrison Hot Springs (Colombie-Britannique), à l'effet que la loi créant Télésat Canada a été adoptée sans controverse et presque sans discussion à la dernière session du Parlement?

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du premier ministre): Lorsqu'il a mentionné la loi de la Télésat Canada dans son discours du 21 novembre 1969, le premier ministre ne faisait pas allusion à l'ampleur des discussions qui ont eu lieu tant à la Chambre qu'à

l'extérieur au moment où le projet de loi était à l'étude, mais à la nature de ces débats. Le discours traitait de certains événements et de leurs conséquences sociales et politiques au Canada. Ce ne sont pas tant les effets, sur la société canadienne, d'un système de radiocommunications par satellites découlant de la création de Télésat Canada, qui ont soulevé le plus de discussions, que le projet de structure interne de l'organisme intéressé. C'est dans ce sens qu'il fallait interpréter le passage en question du discours.

LA VISITE DE LA REINE AU CANADA

Question n° 780—**M. Schumacher:**

1. Sa Majesté la Reine a-t-elle été officiellement invitée à se rendre à Ottawa lorsqu'elle visitera le Canada du 5 au 15 juillet 1970?

2. Le premier ministre accueillera-t-il personnellement Sa Majesté et, dans l'affirmative, à quelle date a été fixée la cérémonie d'accueil et quelles dispositions ont été prises à ce sujet?

3. Le premier ministre a-t-il déclaré que les détails de la visite seraient divulgués dans un communiqué et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de faire connaître les dispositions qu'il aura prises au sujet de cette visite dans des communiqués plutôt que par des déclarations en Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Non. Par suite du peu de temps dont Sa Majesté dispose pour effectuer cette visite, Sa Majesté a exprimé le vœu, ainsi que le gouvernement du Manitoba et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, de consacrer le plus de temps possible aux célébrations organisées à l'occasion des deux centennaires.

2. Sa Majesté la Reine n'a pas encore donné son accord au programme définitif dressé pour cette visite. On prévoit toutefois que le Gouverneur général et le premier ministre seront sur les lieux pour accueillir les visiteurs royaux.

3. Les avis relatifs à la visite de Sa Majesté continueront d'être présentés à la Chambre. Les dispositions prises représenteront une somme de détails considérables; le gouvernement n'a aucune objection à ce que ces plans soient déposés à la Chambre le moment venu. Le gouvernement tient toutefois à ce que cette visite royale fasse l'objet d'une très forte publicité qui comportera notamment la publication de communiqués pertinents.

LES PRÊTS DES BANQUES À CHARTE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question n° 810—**M. Mather:**

1. Quel est, en dollars, le montant total des prêts accordés au gouvernement du Canada par les banques à charte au cours des cinq dernières années?

2. La Banque du Canada peut-elle accorder des crédits au gouvernement du Canada sous forme d'émission d'emprunts?